



# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

## PROCÈS-VERBAL n°5

---

**Réunion du :** Mardi 3 Décembre 2019

---

**Présidence :** M. Patrick CORSO

---

**Présents :** MM. Nicolas DUBOIS, Laurent MOURET, Robert SOLA

---

**Excusés :** M. Dominique CIONCI, Jean Claude DE BENEDICTIS, Patrice EYRAUD,  
Bernard MICONNET, Daniel VINCENT

---

**Assistent :** MM. Vincent CASERTA, Louis COSTANTINO, Julien PINTO

---

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros

\*\*\*\*\*

**Points du permis de conduire une équipe saison 2019 / 2020 arrêtés au 29/11/2019**

<b>U 16 R1</b>		
<b>CLUBS</b>	<b>Pts Perdus</b>	<b>Pts restants</b>
A.C. VEDENOIS	0	10
A.S. MONACO F.C. 2	0	10
BUREL F.C.	0	10
ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL	0	10
F.C. DE MOUGINS COTE D'AZUR.	0	10
GAP FOOT 05	0	10
MARIGNANE GIGNAC F. C. 2	0	10
O. MONTELAIS	0	10
O.G.C. NICE COTE D'AZUR 2	0	10
RACING F.C. TOULON	0	10
SP.C. D'AIR BEL 2	0	10
O. DE MARSEILLE 2	2	8
<b>U 16 R2 « A »</b>		
<b>CLUBS</b>	<b>Pts Perdus</b>	<b>Pts restants</b>
ASPTT MARSEILLE	0	10
CAVIGAL NICE S.	0	10
F.C. MARTIGUES	0	10
GARDIA C.	0	10
PAYS D'AIX F. C. 2	0	10
SP.C. D'AIR BEL 3	0	10
S.O. CAILLOLAIS	0	10
SIX FOURS LE BRUSC F.C.	0	10
S. C. VINON DURANCE	0	10
U.A. VALETTOISE 2	0	10
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE	0	10
LUYNES S.	2	8
<b>U 16 R2 « B »</b>		
<b>CLUBS</b>	<b>Pts Perdus</b>	<b>Pts restants</b>
AV. C. AVIGNONNAIS	0	10
A.S. CANNES	0	10
A.S. GEMENOSIENNE	0	10
A.S. MAZARGUES	0	10
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE	0	10
FOOTBALL CLUB SEPTEMES	0	10
HYERES F.C.	0	10
ISTRES F. C. 2	0	10
O. DE MARSEILLE 3	0	10
VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU F. C.	0	10
AS CAGNES LE CROS FOOTBALL	1	9
U. S. LE PONTET GRAND AVIGNON 84	1	9

U 18 R1		
CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
AS CAGNES LE CROS FOOTBALL	0	10
A.S. GEMENOSIENNE	0	10
A.S. MAZARGUES	0	10
A.S. MONACO F.C. 2	0	10
CAVIGAL NICE S.	0	10
ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL	0	10
F.C. MOUGINS C.A.	0	10
MARIGNANE GIGNAC F. C.	0	10
O. DE MARSEILLE	0	10
U. S. LE PONTET GRAND AVIGNON 84	0	10
SPORTING CLUB TOULON 2	1	9
ATHLETIC CLUB ARLESIEN	4	6
U 18 R2 « A »		
CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
AM. F.C. SAINTE TULLE PIERREVERT	0	10
A.S. MAZARGUES	0	10
AV. C. AVIGNONNAIS	0	10
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE	0	10
F.C. MARTIGUES	0	10
F. C. LOISIRS MALPASSE	0	10
ISTRES F. C. 2	0	10
PAYS D'AIX F. C.	0	10
SALON BEL AIR FOOT	0	10
U.A. VALETTOISE	0	10
A.S. MONACO F.C. 3	1	9
U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS	1	9
U 18 R2 « B »		
CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
SP.C. D'AIR BEL	0	10
R.C. GRASSE	0	10
U. S. LE PONTET GRAND AVIGNON 84 2	0	10
GAP FOOT 05	0	10
HYERES F.C.	0	10
O. ROVENAIN	0	10
SALON BEL AIR FOOT	0	10
AS CAGNES LE CROS FOOTBALL 2	0	10
SP.C. COGOLINOIS	0	10
CAVIGAL NICE S. 2	0	10
U.S. VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	0	10
F.C. COTE BLEUE	0	10

**Le Président**  
**Patrick CORSO**

**Le Cadre Technique**  
**Laurent MOURET**

**Le Secrétaire**  
**Robert SOLA**